

Règlement intérieur spécifique à la pratique de l'EPS

Dans le cadre de notre enseignement au sein du groupe scolaire Tézenas du Montcel, les lieux d'activités scolaires autorisés sont :

Le gymnase LAMARTINE (de type C) 5 rue Lamartine 42000 Saint-Etienne, 04 77 93 08 80;

La piscine R. Sommet 35 Bd Jules Janin 42000 Saint-Etienne, 04 77 43 38 38;

La piscine Grouchy 179 Rue Bergson 42000 Saint-Etienne, 04 77 74 43 25 ;

Le complexe gymnique G. Bousquet* 9 Allée des Frères Gauthier 42000 Saint-Etienne,

Le complexe S. Berland* 7 Allée des Frères Gauthier 42000 Saint-Etienne,

Le Parc des Sports de l'Etivallière* 5 Allée des Frères Gauthier 42000 Saint-Etienne.

Conditions matérielles

Les installations sont municipales et louées en début d'année.

Leur utilisation pendant les heures d'EPS impose le respect du règlement intérieur général.

1) Les déplacements.

- a) L'accès au gymnase et aux terrains extérieurs est **strictement réservé** aux élèves accompagnés de leur enseignant.
- b) Attendre le professeur.
- c) **Au COLLEGE** : les trajets sont accompagnés et en car quand les installations sportives sont éloignées.

Au LYCEE : Le déplacement direct et autonome vers les installations est permis pour les élèves âgés d'au moins 16 ans (conformément au BO n°4 janv. 78 et la circulaire n° 96 oct. 96 avec une **autorisation parentale signée*** pour les autres). Hormis le gymnase Lamartine, les élèves quittent le lieu de pratique à 9h30 pour être à 9h45 au Lycée et à 14h pour être à 14h15 au Lycée. Hormis le gymnase Lamartine, les élèves sont présents sur le lieu de pratique à 8h et 9h50 pour le début du cours d'E.P.S.

2) La tenue d'EPS.

Elle est *spécifique* et *obligatoire*. La pratique des APS nécessite le port de chaussures adaptées (baskets) et d'un survêtement. Sans « tenue de sport », l'élève ne pourra pratiquer l'activité et pourra être sanctionné par son enseignant (pour des raisons évidentes d'hygiène, prévoir une tenue de rechange).

3) Les inaptitudes et dispenses.

- a) **Inaptitudes ponctuelles** : Les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance uniquement, voudront bien informer l'enseignant afin qu'il décide d'une adaptation possible du cours d'EPS. Cela ne dispense pas l'élève d'apporter sa tenue. L'élève assiste obligatoirement au cours, il ne peut quitter l'établissement (procédure exceptionnelle et valable que pour une seule séance).
- b) **Inaptitudes temporaires** : dans le cas d'une blessure, d'une maladie ou d'une indisposition, il faudra consulter un médecin qui établira un certificat

médical précisant la nature de l'inaptitude et sa durée et se présenter auprès du professeur d'EPS muni de son carnet de correspondance.

Seuls les enseignants sont autorisés (en accord avec le médecin, la vie scolaire et sous couvert du chef d'établissement) à dispenser un élève de cours, dans des cas très exceptionnels.

Attention ! Au Lycée, l'absence de certificat médical le jour d'une évaluation certificative (type épreuve pour le CCF BEP/CAP et Baccalauréat) entraîne la note de 00/20.

c) **Inaptitudes totales**: Dans le cas d'inaptitude totale et définitive pour l'année, l'élève devra suivre la même démarche que précédemment sauf cas particulier (épreuve certificative BEP/CAP et BAC) où le certificat médical devra être conforme aux exigences du Rectorat.

4) Le matériel.

Toute dégradation engage la responsabilité de celui qui la commet.

L'utilisation des ascenseurs est exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux services de secours (pompiers et SAMU).

5) Les activités sportives enseignées et évaluées en E.P.S.

Au collège : 6 activités en 6^{ème} / 4 activités en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Au Lycée : 3 activités en 2^{nde}, 1^{ère}. Pour le Bac chaque élève recevra une convocation officielle et sera évalué en contrôle continu sur 3 activités (le choix d'un « menu de 3 activités » sera proposé en début d'année et restera définitif pour le restant de l'année).

6) Les activités sportives proposées en UNSS.

Un tableau récapitulatif des activités sera donné en début d'année scolaire. Une adhésion d'un montant de 15 euros sera demandée en cas d'inscription annuelle.

En cas de participation au Championnat de France, les familles participeront à hauteur de 10 euros par jour, au frais engagés par la compétition.

Je soussigné Mr /Mme....., parent(s) de l'élève..... certifie(ent) avoir pris connaissance du règlement et s'engage(ent) à ce qu'il soit respecté par ce dernier.

SIGNATURE des parents :

SIGNATURE de l'élève :

*** Pour le LYCEE uniquement : Autorisation parentale** (élèves âgés de moins de 16 ans)

Mme, Mr parents deen classe de autorise mon fils/ fille à se rendre sur les installations sportives pour les cours d'EPS par ses propres moyens.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :